



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Clichy-sous-Bois

Département de la Seine-St-Denis
Arrondissement du Raincy
Le nombre de conseillers
en exercice est de : 35

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2019 06 178

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin à 19 H 00, le Conseil Municipal de Clichy-sous-Bois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN, Maire.

PRESENTS :

Olivier KLEIN, Abdelali MEZIANE, Marie-Florence DEPRINCE, Joëlle VUILLET, Djamila BEKKAYE, Cumhur GUNESLIK, Jean-François QUILLET, Stéphanie MAUPOUSSIN, Georges MALASSET, Patrick BOURIQUET, Sylvie TCHARLAIAN, Christine DELORMEAU, Saida DJEMA, Stéphane TESTE, Fouzia NEBZRY, Maurice THEVAMANO HARAN, Véronique LEVY BAHLOUL, Mohamed DINE, Abderrahmane BOUHOUT, Mohamed-salah BOULABIZA, Yves BARSACQ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Samira TAYEBI a donné pouvoir à Marie-Florence DEPRINCE, Mariam CISSE a donné pouvoir à Véronique LEVY BAHLOUL, Mehdi BIGADERNE a donné pouvoir à Stéphanie MAUPOUSSIN, Fayçale BOURICHA a donné pouvoir à Saida DJEMA, Anne JARDIN a donné pouvoir à Christine DELORMEAU, Samira GUERROUJ a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Ahmet YALCINKAYA a donné pouvoir à Cumhur GUNESLIK, Alan ASLAN a donné pouvoir à Mohamed DINE, Angélique DAMBREVILLE a donné pouvoir à Sylvie TCHARLAIAN, Imad JAIEL a donné pouvoir à Djamila BEKKAYE, Abdelkrim SEGHIRI a donné pouvoir à Abdelali MEZIANE

ABSENTS :

Nadia ZAID, Abdelkader BENTAHAR, Tovaraka ARYARATNAM

SECRETAIRE DE SEANCE : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Suite à l'adoption du compte administratif 2018 du budget de la Ville, il importe d'intégrer au budget 2019 les résultats constatés au titre de l'exercice précédent.

Cette reprise des résultats s'opère avec le vote du budget supplémentaire 2019, objet de la présente délibération. Ce stade budgétaire permet aussi d'ajuster certaines inscriptions, suite à la notification de certaines recettes notamment ou la survenance de nouveaux besoins à ce moment de l'année.

A/ Section de fonctionnement

1- Ajustements des recettes de fonctionnement

La notification des dotations de l'État pour 2019 est intervenue après le vote du budget primitif en février dernier. L'ajustement des prévisions de début d'année est donc à présent nécessaire ; ajustement qui aboutit à une diminution globale des inscriptions de 304 928 €, détaillée ci-après :

Nature de la recette	Montant inscrit au BP 2019	Montant notifié	Écart
DSU	18 251 246 €	18 142 412 €	- 108 834 €
Dotation forfaitaire	3 943 114 €	3 914 358 €	- 28 756 €
Dotation nationale de péréquation	1 053 776 €	1 041 737 €	- 12 039 €
Fonds solidarité région Île-de-France	5 531 068 €	5 375 769 €	- 155 299 €



TOTAUX	28 779 204 €	28 474 276 €	- 304 928 €
---------------	---------------------	---------------------	--------------------

L'aide exceptionnelle de 430 000 € notifiée par la CAF est portée au budget. Ponctuelle, cette aide octroyée au titre de l'année 2018 entend compenser le gel du développement des accueils de loisirs dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

La participation de l'EPT Grand Paris Grand Est à la DSP du marché forain de la Ville a été confirmée par la signature, en début d'année, d'une convention partenariale sur la durée de la délégation ; participation au titre de la collecte des ordures ménagères qui relève de la compétence de l'EPT. Cette signature conduit à inscrire le montant de participation conventionnée depuis l'entrée en vigueur de la DSP (2017, 2018 et 2019), soit 169 650 €. Dans le même temps, l'enveloppe de 200 000 € prévue au budget au titre du reversement d'une partie de TEOM par l'EPT est supprimée, avec la fin de ce mécanisme annoncé début 2019.

D'autres inscriptions sont proposées, consécutives à l'encaissement de recettes non budgétées :

- 13 650 € de produit de cession d'une parcelle Allée Anatole France, à la Société du Grand Paris ;
- 51 794,63 € de réparation sur décision de justice du préjudice subi par la Ville dans un dossier de détournement d'une aide versée au titre du Fond d'Intervention de Quartier (FIQ) ;
- 64 634,78 € d'indemnités notifiées par l'assurance suite à des vols et dégradations de véhicules de la Ville ;
- 121 036,01 € de « prime énergie » obtenue dans le cadre de la rénovation thermique de l'école Jaurès.

L'état des admissions en non valeur 2019 proposé par le Trésorier amène à opérer une reprise partielle de la provision de 400 000 € constituée en 2013 pour parer d'éventuels impayés sur les résidences du Chêne Pointu et de l'Étoile du Chêne. Cette reprise s'élève à 50 529,79 €.

Les éléments précités aboutissent à augmenter les recettes de fonctionnement de 398 367,21 €, à l'identique des dépenses.

2- Ajustements des dépenses de fonctionnement

Les ajustements proposés se déclinent par chapitre budgétaire de la manière suivante :

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 60 000 €

Cet ajustement global résulte de l'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents dont les traitements sont les plus modestes (+110 000 €) et du recalibrage du prévisionnel de vacances liées au plan mercredi (-50 000 €).

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 370 376 €

Cet ajustement renvoie à plusieurs dossiers, dont :

- l'ajustement de l'enveloppe mobilisée pour recourir à des prestataires extérieurs dans le cadre du plan mercredi (- 10 000 €),
- la non concrétisation d'initiations au jeu d'échecs sur le temps scolaire (-25 000 €),
- l'ajustement des prestations de nettoyage de la voirie et des espaces publics, en lien notamment avec la redéfinition du zonage géographique confié au prestataire et la mise en œuvre du « plan corbeilles » (106 000 €),
- le projet de location d'un local sur la Ville pour œuvrer à la présence d'une offre de service de proximité, d'un service public le cas échéant (22 400 €),
- le projet de location du bâtiment sis 15, allée de Coubron aux fins d'y installer le Centre communal d'action sociale et le service santé de la Ville (31 500 €),
- l'ajustement des prévisions pour la location de modulaires au sein de l'école Pasteur (+ 26 000 €)
- le renfort de l'équipe mobile de tranquillité publique (70 000 €),
- l'inscription d'une enveloppe de 50 000€ pour l'organisation éventuelle d'un événementiel pour l'inauguration du tramway T4,
- les frais engagés pour l'évacuation et la sécurisation du site situé au 4 - 6 allée de Gagny (63 133 €),
- le déplacement du marché Anatole France : achat / pose de douilles et marquage au sol (15 472 €),
- (...)

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : - 125 221,40 €



Cet ajustement pointe sur quatre éléments :

- la non concrétisation du projet « Sport dans la Ville », rendant caduque l'inscription associée en fonctionnement (-10 000 €),
- l'attribution d'une subvention complémentaire à La Maison Kangourou face à la baisse des subventions du Département (24 339 €),
- l'ajustement de l'enveloppe nécessaire pour couvrir les admissions en non valeur présentées par le Trésorier (50 410,22 €), couvertes par la reprise de la provision budgétaire évoquée plus haut,
- l'ajustement de la prévision au titre du contingent incendie au vu des sommes réellement décaissées au titre de l'année 2018 (- 189 970,62 €).

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 70 000 €

Cette inscription vise, dans une logique de précaution, à pouvoir faire face, le cas échéant, à la nécessité de démolir le pavillon, propriété de la Ville, sis 103, allée de la Chapelle au vu de son état vétuste et des risques induits.

Considérant la balance des ajustements évoqués plus haut, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est abondé de 23 212,61 €. Ledit virement s'établit dès lors à 2 425 854,61 €.

B/ Section d'investissement

Les ajustements proposés génèrent une inscription supplémentaire sur la section d'un montant total de 2 527 005,08 €, tant en dépenses qu'en recettes, sous l'effet notamment du report des restes à réaliser 2018 (cf. états annexés).

1- Ajustements des recettes d'investissement

L'inscription en recettes est abondée du virement depuis la section de fonctionnement, pour 23 212,61 €.

Dans le droit fil de l'affectation des résultats 2018 délibérée ce jour, est procédé aux ajustements suivants :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, à hauteur de 5 226 061,56 € (compte 1068),
- le report des restes à réaliser 2018 en recettes pour un montant de 1 152 018,93 €.

Par ailleurs, la notification de deux subventions d'investissement est matérialisée au budget pour un montant total de 201 769 € :

- subvention régionale de 183 750 € pour le projet de vidéoprotection,
- subvention de la Métropole (FIM) de 18 019 € liée à l'acquisition de véhicules propres.

Ce faisant, la prévision d'emprunt inscrite au budget primitif 2019 (9 262 109 €) est ramenée à 0.

2- Ajustements des dépenses d'investissement

Considérant les ajustements en recettes, certaines prévisions inscrites au budget primitif sont ajustées, induisant au global une augmentation de 301 592,24€ outre l'intégration des restes à réaliser 2018 (2 225 412,84 €).

Ces ajustements sont effectués, en écho à l'évolution de certains projets ou à la survenance de nouveaux besoins. Parmi les dossiers concernés, citons :

- l'ajustement des crédits liés à une possible acquisition, par préemption, de l'hôtel Formule 1 suite à l'estimation faite par le service des Domaines (-0,460 M €),
- l'abandon du projet de création d'un centre de sport en partenariat avec l'association « sport dans la ville » (-0,110 M €),
- la redéfinition du programme 2019 de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (-0,162 M €),
- l'ajustement des crédits liés au projet de création du nouveau conservatoire (-0,1 M €) compte tenu du moindre coût des études pré opérationnelles en cours,
- l'inscription d'une enveloppe de 0,200 M€ pour les travaux d'aménagement du bâtiment situé 15, allée de Coubron ;
- le soutien à l'installation d'une association culturelle locale (subvention d'équipement de 0,270 M €) ;



- l'acquisition de la coque brute de la future Halle de marché avec la prise en compte d'un premier versement dans le cadre de l'opération VEFA¹, à hauteur de 5 % du coût d'acquisition (0,115M €) ;
- l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de 0,3 M€ en lien avec les réflexions à l'œuvre sur l'usage du site 11-13, allée de Coubron, propriété de la Ville ;
- (...)

Le budget 2019 (budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre en conséquence comme suit :

Section de fonctionnement

Budget primitif : 54 633 072 €
Budget supplémentaire : 398 367,21 €
BUDGET TOTAL : 55 031 439,21 €

Section d'investissement

Budget primitif : 17 157 781 €
Budget supplémentaire : 2 527 005,08 €
BUDGET TOTAL : 19 684 786,08 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire 2019 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération municipale N° DEL 2019 du 27 juin 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération municipale N° DEL 2019 du 27 juin 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018 du budget principal de la Ville,

Vu la liste des dépenses et des recettes reportées ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de reprendre au budget 2019, les résultats 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstention : 1

Yves BARSACQ

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le budget supplémentaire 2019 du budget principal de la Ville, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au budget principal 2019 :

Section de fonctionnement

Recettes : 398 367,21 euros
Dépenses : 398 367,21 euros

Section d'investissement

Recettes : 2 527 005,08 euros

1 VEFA : Vente en Etat Futur d'Achèvement.



Dépenses : 2 527 005,08 euros.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois."

